

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1957)
Heft: 7

Vereinsnachrichten: La caisse de secours pour artistes Suisses et la caisse de maladie pour artistes Suisses en 1956

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ont pu compter sur l'accueil amical de leurs confrères, etc. Actuellement, l'Association internationale des arts plastiques se compose de trente huit comités nationaux dans les pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Ceylan, Colombie, Corée, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Inde, Israël, Italie, Japon, Monaco, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Rhodésie et Nyassaland, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union Sud-Africaine, Uruguay, Yougoslavie. Comme vous voyez, nos comités se sont créés un peu partout et dans tous les continents, de l'Europe à l'Asie, à l'Afrique, à l'Océanie, aux deux Amériques.

Ce résultat, après seulement trois années d'existence, a démenti toutes les critiques, tout le scepticisme que j'ai rencontrés lorsque j'ai entrepris les pas nécessaires à la création de cette association. On peut dire que, dans l'histoire des organisations internationales non-gouvernementales, c'est la première fois qu'une réponse aussi vaste a été obtenue.

D'une part, un comité national peut défendre au sein de l'association l'ensemble des idées et des intérêts qu'il juge indispensables à la vie de ses propres artistes, dans le cadre d'un monde où, grâce au développement technique, les rapports sont devenus extrêmement faciles. D'autre part, à l'intérieur même de chaque pays, le comité national peut se prévaloir de l'appui d'une association qui groupe aujourd'hui les artistes de trente-huit pays, pour obtenir une amélioration de la situation existante. C'est donc sous ce double aspect, national et international, que les artistes devraient réellement ressentir le besoin de participer le plus activement possible à l'activité de l'Association internationale des arts plastiques.

Le deuxième congrès organisé par l'association aura lieu à Dubrovnik, en Yougoslavie, du 23 au 28 septembre prochain. Il suffit de lire le programme d'activités de l'association pour avoir une idée de l'importance des problèmes qui y seront traités. Ceux d'entre vous qui connaissent les bulletins d'information de l'association savent sous quelle forme les points de notre programme d'activité ont une importance qui n'échappe à personne:

Priorité A

Point 1: Abolition des entraves douanières pour les œuvres d'artistes vivants. Point 3: Octroi aux artistes d'un plus grand nombre de bourses d'études. Point 4: Echanges d'artistes entre les différents pays. Point 5: Accès gratuit des artistes aux différents musées. Point 7: Synthèse des arts plastiques. Point 8: Création d'archives photographiques d'œuvres d'art consacrées aux œuvres des artistes vivants. Point 10: Protection juridique des

artistes et de leurs œuvres. Point 11: Réglement et unification des concours internationaux. Point 12: Définition de la profession d'artiste. Point 13: Expositions internationales.

Priorité B

Point 2: Établissement d'un projet portant création d'un fonds international au service des artistes. Point 6: Facilités pour les ateliers. Point 9: Centres de séjour ou maisons d'artistes. Point 14: Participation des artistes à l'éducation artistique.

Certains des points de ce vaste programme ont reçu une solution ou sont en voie de réalisation, malgré la «jeunesse» de cette association constituée il y a 3 ans seulement et malgré les très modestes moyens financiers dont elle dispose encore actuellement.

Le congrès de Dubrovnik nous a offert aussi l'occasion d'organiser, pour la première fois, une exposition de documents photographiques illustrant les exemples les plus frappants de la synthèse des arts plastiques dans les différents pays. Nous avons demandé à chaque comité national de réunir une documentation sur les exemples les plus valables d'ensembles architecturaux auxquels les peintres et les sculpteurs auraient directement participé. L'importance de ce problème paraît évidente. L'architecture elle-même est en train de suivre une évolution qui l'amènera de plus en plus à adopter les formes de la peinture et de la sculpture d'aujourd'hui et à intégrer des œuvres qui, autrement, resteraient indéfiniment soit dans les ateliers, soit dans les musées ou dans quelques maisons d'amateurs.

En touchant à ce problème, l'association a certainement voulu toucher à l'un des problèmes-clés de notre époque. Après l'isolement des peintres et des sculpteurs, le moment est venu de les associer à la vie de tous les jours, même sous l'angle visuel, afin de permettre à l'homme de notre temps de rencontrer les œuvres de son temps. Après ce court exposé je voudrais recommander à tous mes camarades suisses de participer activement à la vie de l'Association internationale des arts plastiques. La Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses développe un travail admirable sur le plan national. C'est sur cette base, donc sur une base concrète, que les artistes en Suisse ont déjà travaillé en commun pour la défense de certains problèmes. Je crois que le moment est venu d'élargir cette action et de donner au comité national suisse, qui existe depuis plus de trois ans déjà, toute la vitalité qu'il mérite et qu'il devrait avoir.

Wenn Kollegen der deutschsprachigen Schweiz eine Übersetzung des Vortrags von Berto Lardera wünschen, bitten wir sie um Mitteilung.

LA CAISSE DE SECOURS POUR ARTISTES SUISSES ET LA CAISSE DE MALADIE POUR ARTISTES SUISSES EN 1956

Il y a 70 ans. Le 16 novembre 1886 paraissait dans la «Nouvelle Gazette de Zurich» sous le titre «ville fédérale» un entrefilet qui peut être traduit comme suit:

«L'art et les artistes n'ont pas encore de patrie en Suisse. Il y a parmi nous de bons peintres qui, je n'exagère pas, se trouvent dans une situation moins bonne que le premier cordonnier venu ou un fabricant de brosses

quelconque. Ils peignent des tableaux, les exposent, on les estime et on les loue, mais le tableau n'est pas acheté. Ainsi, maint artiste ne gagne pas même son pain et de quoi faire face aux dépenses les plus nécessaires. Il n'en va guère mieux pour les portraitistes en Suisse. Il est extrêmement rare que, dans nos villes suisses, quelqu'un se fasse peindre et si cela arrive, on marchande jusqu'à ce que le prix soit réduit contre toute équité. Des artistes, paraît-il, peignent un portrait à l'huile pour 50 francs...»

Et maintenant? Le 25 janvier 1957, le «*Tags-Anzeiger für Stadt und Kanton Zürich*» écrivait (en traduction):

«*C'est un fait regrettable, constaté depuis longtemps, que ceux qui exercent une profession libérale, surtout nos écrivains, nos sculpteurs et nos peintres, ne sont pas sur un lit de roses dans notre petit pays en pleine prospérité et cela ne changera pas d'un jour à l'autre. Si l'on considère la misère dans laquelle ils se trouvent souvent, leur lutte quotidienne pour obtenir le strict minimum nécessaire à leur existence, on ne peut que s'étonner qu'il existe encore des artistes chez nous. Car ils ne retirent même pas une miette de la prospérité générale. Malheureusement, les achats faits par la Confédération, les cantons et les villes ne modifient guère cet état de choses, non plus que les prix offerts aux artistes par différentes villes. Sans doute, ces secours officiels sont sympathiques et méritent d'être soulignés, mais à eux seuls, ils ne sont guère qu'une goutte d'eau dans la mer...»*

Hélas, on peut comprendre le pessimisme, qui ressort de ces articles, bien qu'aujourd'hui comme autrefois certaines fortes personnalités d'artistes arrivent malgré tout au succès, à vrai dire parfois seulement après leur décès. Pour beaucoup d'artistes, une aide rapide, en temps opportun, c'est-à-dire au moment où leur situation matérielle est mauvaise, peut préserver d'une catastrophe physique ou morale et peut les conduire de nouveau vers le succès.

C'est à cet effet que la Société suisse des Beaux-Arts et la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, auxquelles se joignit la collection publique d'œuvres d'art de la ville de Bâle, ont fondé en 1914 la caisse de secours pour artistes suisses dont elles sont membres comme sociétés affiliées. Comme souvent la maladie est une source de soucis matériels et empêche les artistes d'exercer leur profession, la Caisse de maladie pour artistes suisses fut adjointe en 1944 à la caisse de secours. Les artistes n'ayant pas de primes à payer à la caisse de maladie, il est nécessaire que les sociétés affiliées et la caisse de secours prennent à leur charge les frais qui résultent de la maladie.

*

Voici un court extrait des rapports concernant l'exercice 1956 de la caisse de secours et de la caisse de maladie pour artistes suisses:

1. Caisse de secours

En accordant un secours, notre caisse reconnaît les capacités artistiques de l'intéressé. Cela nous oblige à examiner, d'après des critères sévères, la question de savoir si l'artiste mérite du point de vue artistique de recevoir un secours.

Le compte d'exploitation pour 1956 se présente comme suit:

Recettes	francs	francs
Contributions des sociétés affiliées		1 550.—
Prestations des artistes:		
Contributions obligatoires		
fr. 26 408.85		
Contributions volontaires	» 1 614.10	
Droits de reproduction » 1 960.—	29 982.95	
Part aux commissions de vente perçues par les sociétés affiliées ...	4 847.95	34 830.90
Recettes des fonds spéciaux:		
Fonds du Helmhaus	1 957.20	
Comptes libres:		
Contributions des membres bienfaiteurs	11 302.40	
Legs	21 950.—	
Autres donations	6 320.—	41 529.60
Recettes provenant de la fortune		16 799.45
Total des recettes		94 709.95

Dépenses

Secours:

a) prélevés sur les fonds ordinaires à des artistes membres d'une société affiliée, qualifiés par la participation à l'une des expositions mentionnées dans les statuts	28 821.—
b) à des artistes d'après les conditions applicables aux différents fonds spéciaux	15 255.—
Versement à la caisse de maladie pour artistes suisses	25 000.—
Moins-value sur les placements	4 475.—
Frais divers	1 723.78
Total des dépenses	75 274.78
L'excédent de recettes de	19 435.17

provient du fait que, pendant l'exercice, nous avons reçu, sous forme de legs, le produit de deux expositions rétrospectives de l'artiste-peintre Rodolphe Bolliger, décédé en 1952, se montant à 21 950 fr.

Le compte d'exploitation montre aussi que les versements des artistes forment une partie importante des recettes, ce qui est un bon témoignage de la solidarité des artistes, principe dont se sont inspirés les fondateurs de la caisse.

Néanmoins, nous continuons à avoir besoin de l'aide des autorités et des bienfaiteurs privés, qui heureusement se répartissent entre toutes les régions de notre pays. Mentionnons aussi spécialement avec reconnaissance que la direction de certaines expositions, comme par exemple le Musée Rath à Genève, le Helmhaus à Zurich et d'autres, remettent volontairement à notre caisse le 2% du produit des ventes de tous les artistes exposants.

2. Caisse de maladie

Voici un résumé du développement de notre caisse, reconnue par l'office fédéral des assurances sociales, au cours des trois dernières années:

	1954	1955	1956
Nombre des membres au 31 déc.	767	778	776
Indemnités journ. payées fr. 27 084.—	33 797.—	25 428.—	
Jours de maladie, y compris les suites d'accident	4799	5912	4563

Notre caisse de maladie est naturellement mise à contribution pour des montants qui varient d'une année à l'autre; depuis sa fondation, ses prestations ont augmenté, abstraction faite de quelques années exceptionnelles. Ce fait nous a amenés à éléver le montant des recettes fixes de la caisse de maladie en portant de 6 000 à 25 000 francs l'allocation de la caisse de secours. Les recettes et les dépenses en 1956 ont été les suivantes:

Recettes

Versement	francs	francs
- de la caisse de secours pour artistes suisses	25 000.—	
- de la Société suisse des Beaux-Arts	1 000.—	
- de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses	5 000.—	31 000.—
Contributions de la Confédération et du canton de Zurich		2 251.—
Dons		5 629.—
Intérêts		6 225.91
Total des recettes		45 105.91

Dépenses

Indemnités journalières	25 428.—
Frais	357.70
Moins-value sur les placements	3 790.—
Total des dépenses	29 575.70

L'augmentation des recettes et la diminution des indemnités journalières payées, de 8 369 francs par rapport à l'exercice précédent, ont permis – avec les dons qui nous ont été faits, se montant à 5 629 francs – de réaliser pour la première fois depuis 1948 un excédent de recettes qui s'est élevé à 15 530.21 francs et qui a été versé au fonds de compensation.

Caisse de maladie pour artistes suisses

Alpenquai 40, Zurich 2

Chers collègues,

Il nous revient assez fréquemment que des membres actifs tombés malades ou victimes d'un accident, et par là incapables de tout travail, ont des scrupules à avoir recours à la caisse de maladie. C'est pourquoi nous rappelons que leur affiliation à celle-ci est obligatoire et que la SPSAS lui verse une cotisation annuelle de fr. 5 000.—. Chaque membre actif peut donc à bon droit selon les statuts de la caisse de maladie et sans égard à sa situation économique, prétendre en cas de maladie ou d'accident à l'indemnité journalière (fr. 1.— du 4e au 10e jour d'incapacité de travail, fr. 6.— dès le 11e jour). La caisse de maladie accorde ses prestations pendant 360 jours au cours de 540 jours consécutifs. Si un membre en a bénéficié entièrement, la caisse n'est plus tenue, pendant un an, de payer les prestations; passé ce délai, l'obligation renait. Les membres se trouvant à l'étranger bénéficient intégralement de leurs droits à la caisse de maladie.

Le sociétaire tombé malade ou victime d'un accident doit en aviser la caisse dans un délai de 3 jours. Il recevra les formulaires qu'il fera remplir par son médecin au début puis à l'expiration de l'incapacité de travail; ce dernier les renverra à la caisse de maladie.

La prestation d'indemnité de maladie ne doit pas être assimilée à un secours; c'est pourquoi nous invitons tous nos membres à nous aviser en cas de maladie ou d'accident.

Au nom du comité
de la Caisse de maladie pour
artistes suisses

W. Fries, vice-président

WETTBEWERBE - CONCOURS - CONCORSO

*Öffentlicher Wettbewerb zur Erlangung von Entwürfen für eine Plastik
in der SAFFA 1958*

A. Allgemeine Bestimmungen

Der Stadtrat der Stadt Zürich veranstaltet unter den in der Schweiz verbürgerten oder mindestens seit 1. Januar 1954 niedergelassenen Bildhauerinnen einen öffentlichen Wettbewerb zur Erlangung von Entwürfen für eine Plastik in der SAFFA 1958. Die Unterlagen können gegen Einzahlung von Fr. 10.— auf der Kanzlei des Hochbauamtes der Stadt Zürich, Amtshaus IV, Zimmer 303, bezogen oder durch Posteinzahlung an dieselbe Adresse überwiesen werden.

Dieser Betrag wird bei Einreichung eines programmgemäßen Entwurfes zurückgestattet.

Zürich, im Juni 1957

Der Vorstand des Bauamtes II

*

Im Auftrag des Gemeinderates der Stadt Bern veranstaltet der städtische Ausschuß zur Förderung der bildenden Kunst einen allgemeinen Wettbewerb zur Erlangung von Entwürfen für eine künstlerische Ausschmückung der Eingangshalle des Primarschulhauses Roffeld, Reichenbachstraße 103 in Bern.

Teilnahmeberechtigt sind alle im Amtsbezirk Bern wohnhaften oder heimatberechtigten bildenden Künstler.

Der Eingabetermin ist auf Samstag, den 30. November 1957 festgesetzt.

Die Unterlagen können auf dem städtischen Hochbauamt Bern, Bundesgasse 38, bezogen werden.

Für den städtischen Ausschuß
zur Förderung der bildenden Kunst:
Der Präsident:
Grütter

*

Concours pour la décoration sculpturale de la façade du Centre International de Genève, Place des Nations

Peuvent prendre part au concours:

- a) les sculpteurs de nationalité suisse, établis à Genève depuis 5 ans au moins avant la date d'ouverture du concours;
- b) les sculpteurs de nationalité genevoise, quel que soit leur domicile.

Sont en outre invités à prendre part au concours les sculpteurs: MM. Otto Bänninger, Walter Bodmer, Franz Fischer et Remo Rossi.

Le concours a pour objet l'établissement d'un projet de décoration, par un motif de sculpture, de la façade sur la rue de Varembé du nouveau Centre international de Genève, à la place des Nations.

Les projets devront être déposés au Musée d'Art et d'Histoire de Genève, au plus tôt le 24 février et au plus tard le 28 février 1958.

Le programme de concours sera envoyé sur demande adressée au secrétariat de Département des travaux publics, 6 rue de l'Hôtel-de-Ville, Genève.

Des renseignements complémentaires au programme doivent être demandés jusqu'au 16 septembre 1957 à 17 heures.

Direktion der öffentlichen Bauten des Kantons Zürich

Die Direktion der öffentlichen Bauten teilt mit:
Der Regierungsrat des Kantons Zürich hat beschlossen,
für die Ausschmückung der Neubauten des Kantons-
spitals Winterthur **Werke der Druck-Graphik, Zeich-
nungen, Farbzeichnungen und Aquarelle** zu er-
werben. Im Kanton Zürich heimatberechtigte oder seit
mindestens 1. Januar 1957 niedergelassene Künstler
können bis spätestens 30. September 1957 bis zu zehn
solcher Werke einreichen.

Nähre Auskunft erteilt das kantonale Hochbauamt,
Postfach Zürich 23, Telefon 32 96 00, intern 407
Direktion der öffentlichen Bauten des Kantons Zürich
Zürich, den 9. Juli 1957

Fonderie artistique à cire perdue

B R O T A L

Kunstgiesserei im Wachsaußschmelzverfahren

Via al Gas MENDRISIO Tel. (091) 444 09